

Journal municipal

Édition élection 2017

SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Tel que prévu à la Loi, le terme de quatre ans de tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford s'est terminé le 6 octobre 2017. Voici des informations concernant l'élection générale 2017.

La liste électorale est dressée obligatoirement à partir de la liste confectionnée par le Directeur général des élections du Québec à laquelle nous ajoutons les propriétaires non domiciliés et les occupants de lieux d'affaires, celle-ci a été déposée au bureau municipal le 6 octobre 2017. Cependant, il en va de votre responsabilité de vous assurer que vous avez été inscrits sur celle-ci.

L'élection d'un conseil municipal est un événement démocratique d'une très grande importance auquel vous vous devez de participer en tant qu'électeur, car c'est le niveau de gouvernement qui est le plus près de votre quotidien dans plusieurs domaines et qui se rattache directement à votre qualité de vie.

L'ÉLECTEUR ET LA RÉVISION: Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes:

Toute personne qui est majeure le jour du scrutin et le 1er septembre 2017:

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
 - ◆ domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - ◆ depuis au moins 12 mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

L'ÉLECTEUR ET LA RÉVISION—SUITE

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires de la municipalité le 1er septembre 2017. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la **commission de révision** à l'endroit suivant: 695, rue Carrier. Les jours et heures pour présenter des demandes sont les suivants: **le 19 octobre 2017, de 19h à 22h et le 23 octobre 2017 de 10h à 13h.**

LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale n'est plus affichée aux endroits publics. Un avis a été posté à votre domicile vous mentionnant les personnes habiles à voter résidant à votre adresse et mentionnant que faire si vous devez corriger, radier ou inscrire une personne.

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

L'avis public d'élection est affiché aux endroits prévus par la Loi, il fait mention des postes ouverts aux candidatures et autre dispositions prévues à la Loi sur les élections municipales. En voici un extrait:

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale que:

1. *Un scrutin sera tenu ;*
2. *Les candidats à cette élection pour les postes ci-après mentionnés sont:*

POSTE—Conseiller numéro 4

- 1) **André Loubier** 2) **Charles Vachon**

POSTE—Conseiller numéro 5

- 1) **Rock Carrier** 2) **Samuel Goudreau**

3. *Un vote par anticipation sera tenu de 12h à 20h, le 29 octobre 2017, au 695, rue Carrier (bureau municipal);*

4. *Les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts de 10h à 20h, le 5 novembre 2017, au 695, rue Carrier (bureau municipal).*



695, rue Carrier

Sainte-Rose-de-Watford G0R 4G0

Téléphone : 418-267-5811

Télécopie : 418-267-5812

Messagerie: municipaliteste-rose@sogetel.net